

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 3 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU

---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 3 juillet 2020 à dix heures trente à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

#### Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Patricia BENITO à M. Michel CABANES.

Mme Josiane COSTES à M. Daniel CHEVALEYRE.

Les décisions suivantes ont été prises :

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

##### **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS 2020 (DSID) -**

- Le projet routier pour la remise en état des voiries suite à des glissements de terrain concernant les RD n° 436 et n° 21 entre Saint-Saturnin et Saint-Bonnet-de-Condat avec la desserte du village de Soulages et la RD n° 12 sur la Commune du Vaulmier et son plan de financement prévisionnel suivant : 968 500 € HT de fonds propres du Conseil départemental du Cantal et 900 000 € au titre de la DSID 2020, soit un montant global HT de 1 868 500 €, sont approuvés.
- Le Conseil départemental sollicite un subventionnement de l'appel à projet susvisé à hauteur de 900 000 € au titre de la DSID.

##### **GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT – 1 423 380 € - RÉHABILITATION DE 421 LOGEMENTS CITÉ LA MONTADE – AURILLAC -**

- Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 380 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 109387, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- La convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal est adoptée.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention et le cas échéant les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

#### **GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION HANDI-AIDE – 3 572 154 € – RACHATS D'EMPRUNTS -**

- Les délibérations n° 12CP06-70 et 12CP06-71 de la Commission Permanente du 27 juillet 2012 sont abrogées.
- Le Conseil départemental accorde sa garantie pour le rachat de deux prêts d'un montant total de 3 575 156 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

Les caractéristiques du premier prêt (référence n°#622061) garanti à contracter auprès de la Société Générale pour le rachat du prêt initialement contracté auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes : montant : 1 919 865 €, durée totale : 12 ans, taux d'intérêt : 1,24 %.

La garantie de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques du deuxième prêt (référence n°#649841) garanti à contracter auprès de la Société Générale pour le rachat du prêt initialement contracté auprès du Crédit Foncier sont les suivantes : montant : 1 655 291 €, durée totale : 105 mois, taux d'intérêt : 1,07 %.

La garantie de la collectivité à hauteur de 100 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- La convention à intervenir entre l'association Handi-Aide et le Département pour les contrats de prêts qui seront passés entre la Société Générale et l'association Handi-Aide est adoptée.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention et le cas échéant les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

#### **COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 -**

La Commission Permanente prend acte des décisions de son Président portant sur :

- la modification du seuil des avances en soutien aux entreprises ;
- l'acquisition de matériels dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- l'attribution de subventions aux associations.

**MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -**

- Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché à bons de commande de nettoyage et entretien des locaux du Conseil départemental et du SDIS (groupement de commandes) relatif à une incidence financière négative suite à la diminution des fréquences de prestations pendant la période de confinement.

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -**

- La Commission Permanente prend acte des marchés à procédure adaptée attribués.

**JEUNESSE****ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – RÉGULARISATION -**

- Attribution d'une bourse départementale pour l'enseignement supérieur pour un montant de 150 € au titre de l'année 2019-2020 dans le cadre d'une régularisation suite à une erreur matérielle lors du dépôt d'un dossier déposé dans les délais.

**FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -**

- Attribution de quatre subventions pour un montant total de 3 809 € aux Collèges des Gorges de la Truyère de Pierrefort, de Jean Dauzié de Saint-Mamet, Georges Bataille de Riom-ès-Montagnes et de La Ponétie d'Aurillac au titre de la répartition 2020 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE MAURICE PESCHAUD D'ALLANCHE -**

- Attribution d'une subvention de 303,28 € au collège Maurice Peschaud d'Allanche pour le surcoût occasionné pour l'intervention d'un prestataire extérieur de restauration faisant office de cuisinier pendant quatre jours en remplacement du personnel titulaire du poste.

**EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS – ANNÉE 2021 -**

- Validation du taux d'augmentation compris entre 1 % et 3 % à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2021.
- Confirmation d'un unique forfait de demi-pension, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels le demi pensionnaire déjeune effectivement au restaurant scolaire.
- Validation des seuils mini et maxi pour les catégories de convives concernées élèves ou commensaux.
- La Commission Permanente prend acte du fait que les forfaits nuitée sont proposés par les établissements et sont soumis à la validation du Département.
- Fixation à 7,63 € du tarif plafond pour les hôtes de passage. Ce montant correspond à celui des remboursements de repas pris dans les restaurants administratifs dans le cadre des missions.

**CONTRAT SPORT CANTAL : APPEL À PROJETS ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE -**

- Validation des deux bénéficiaires retenus au titre de l'appel à projets 2020 relatif aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).
- Attribution de deux subventions comme suit : 5 000 € à l'Office Municipal des Sports de Saint-Flour pour le développement des APPN dans le cadre de ses programmes d'activités et 6 400 € au Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour la mise en place d'une École de Randonnée.

**ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DES COLONIES APPRENANTES -**

- La Commission Permanente prend acte de la participation du Conseil départemental au dispositif des vacances apprenantes.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes.
- Validation du rôle de prescripteur du Conseil départemental pour les séjours labellisés « colonies apprenantes » organisés par des structures cantaliennes pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (mesures de protection de l'enfance : placements et milieux ouverts).
- Prise en charge à ce titre des frais engagés, par séjour et par mineur, dans la limite de 500 euros (plafond) pour 20 mineurs et de solliciter le remboursement de 80 % du séjour auprès de l'Etat au titre de la convention susvisée.
- Versement d'une aide à hauteur de 20 % du coût d'un séjour organisé par des structures cantaliennes dans la limite de 100 € par séjour et par enfant, aux familles du département du Cantal dont les enfants ne relèvent pas de l'ASE.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (SDDEPA) – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 -**

- Attribution au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs pour l'année scolaire 2019-2020 de six subventions à des écoles publiques pour un montant global de 182 170 € et trois subventions pour des écoles privées pour un montant global de 35 014 €.

**AIDES À LA PROGRAMMATION CULTURELLE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DU THÉÂTRE DE LA VILLE D'AURILLAC -**

- Attribution de subventions pour les saisons culturelles de sept Communautés de communes et au Théâtre de la Ville d'Aurillac pour un montant global de 64 828 €.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE À LA PROJECTION DE L'OPÉRA « LA TRAVIATA » DANS LE CANTAL -**

- Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de Communes du Pays de Salers et l'Opéra National de Paris, relative à la projection de l'Opéra « La Traviata » dans le Cantal au Château d'Anjony le 14 août 2020.
- Madame Valérie CABECAS, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est autorisée à signer ladite convention.

**CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU FONDS D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES GÉRARD FANDARD -**

- Adoption de la convention de mise en valeur du fonds d'archives audiovisuelles « Gérard FANDARD » à intervenir entre le donateur Gérard FANDARD et le Département du Cantal.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

***EMPLOI*****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN CONTRAT AIDÉS (AFAPCA) – ANNÉE 2020 -**

- Adoption du projet de convention de partenariat « DEFI CANTAL » établi entre le Conseil départemental et l'AFAPCA pour l'année 2020.
- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.
- Attribution d'une subvention de 19 600 € à l'AFAPCA pour l'année 2020.

**FINANCEMENT DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 SUITE À L'APPEL À PROJET DE MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE BÉNÉFICIAIRES -**

- Avis favorable au versement du solde des subventions au profit de dix Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour un montant global de 77 149,98 € au titre de l'année 2019.
- Adoption de la convention type relative au versement du solde des subventions allouées au titre de l'année 2019 pour les dix Ateliers et Chantiers d'Insertion.
- Monsieur le Président est autorisé à signer une convention avec chaque ACI.

**SUBVENTION ANNUELLE PORTANT SUR LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAL (DLA) – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET SERVICES D'UTILITÉ SOCIALE -**

- Avis favorable à la participation du Conseil départemental du Cantal au Dispositif Local d'Accompagnement départemental porté par France Active Auvergne à hauteur de 8 000 € pour l'année 2020 répartie comme suit : 5 000 € au titre du fonctionnement et 3 000 € au titre des fonds d'ingénierie.
- La convention départementale annuelle 2020 à intervenir entre le Département du Cantal et France Active Auvergne est adoptée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

**QUALIFICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES CHARTE D'ENGAGEMENT « ÉTABLISSEMENT RECOMMANDÉ GTMC-VTT » -**

- La Charte d'engagement « établissement recommandé GTMC-VTT » est adoptée.
- Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée par lui est autorisé à signer ladite charte avec les prestataires touristiques intéressés.

**IPAMAC SOUTIEN AUX GRANDES ITINÉRANCES DU MASSIF CENTRAL -**

- Attribution d'une subvention de 6 375 € à l'Association IPAMAC en soutien à l'émergence, au développement et à la valorisation de l'itinérance dans le Massif Central pour la période 2019-2022.

**ASSOCIATION DE TOURISME**

- Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association Thermauvergne pour la défense des intérêts des stations thermales du Massif Central et pour assurer de façon collective le développement, la communication et la promotion des Stations thermales au titre de l'année 2020.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE -**

- La convention de partenariat 2020 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre est adoptée.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.
- Une subvention de 5 000 € est attribuée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, conformément à la convention de partenariat 2020 pour assurer le suivi des missions d'ordre général et de garantir l'entretien des sentiers de grande randonnée d'intérêt départemental labellisés GR® et GRP®.

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES CANTAL POUR L'ANNÉE 2020 -**

- Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'Association Clévacances Cantal sur la base du budget prévisionnel 2020 de 41 150 € TTC.
- La convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Clévacances Cantal pour l'année 2020 est adoptée.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention avec l'Association Clévacances Cantal.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GÎTES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020 -**

- Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Gîtes de France Cantal sur la base du budget prévisionnel 2020 de 375 500 € TTC.
- La convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Gîtes de France pour l'année 2020 est adoptée.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention avec l'association Gîtes de France Cantal

**MEUBLÉ DE TOURISME -**

- Une subvention de 10 500 € est attribuée à un particulier pour la création d'un meublé de tourisme 8/10 personnes labélisé 3 clés situé sur la Commune de Saint-Jacques-des-Blats.

**OUVERTURE**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 – GLISSEMENT D'ALBOS – PR 40 + 385 – COMMUNE DU VAULMIER -**

- Avis favorable pour la prise en considération des travaux de drainage du versant et de réparation de la chaussée pour assurer la continuité d'itinéraire de la RD n° 12 au lieu-dit ALBOS entre la RD n° 678 à PONS et le FALGOUX pour un montant de 500 000 € TTC
- Le projet de convention portant sur les travaux de réalisation du réseau de drainage et sur la charge de l'entretien annuel en résultant, à conclure entre le Conseil départemental, la Commune de VAULMIER et le propriétaire des parcelles concernées est adopté.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 – COMMUNE DE CROS-DE-MONTVERT -**

- Avis favorable au transfert de domanialité du délaissé de la Route Départementale n° 2 dans le domaine public de la Commune de Cros-de-Montvert suite à la création d'une portion de route utile à la desserte publique locale de la Commune de Cros-de-Montvert.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 990 – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT DE TIERS -**

- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 990 sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère au profit de tiers, pour 1 € non versé.
- Monsieur le Président est autorisé à passer outre l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales.
- Monsieur le Président est autorisé à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions et de vente de biens meubles ou immeubles sont autorisés à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

**AMÉNAGEMENTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 922 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -**

- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD n° 922 aménagement de créneaux de dépassement sur la Commune de Saint-Cernin sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 354,24 €.
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué est autorisé à signer l'acte lié à cette acquisition et pour régler les frais y afférent.
- Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION D'UN FERMIER -**

- Indemnisation d'un exploitant agricole pour l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de créneaux de dépassement sur la RD n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin. L'indemnisation accordée est d'un montant de 76,40 €.
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué est autorisé à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

**AMÉNAGEMENTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 922 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -**

- Acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une aire de dépôt à Junsac le long de la route départementale n° 922 sur la commune de Salins, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 1 476 €.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles sont autorisés à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

***SOLIDARITÉ SOCIALE***

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE DE MARMIERS – CHARTE DE RELOGEMENT -**

- La Charte de relogement du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier prioritaire de Marmiers est approuvée.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite charte.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF « SOLIDARITÉ ENERGIE » DES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ENGIE – ANNÉE 2020 -**

- La convention de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité Energie » des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avec ENGIE est approuvée.
- Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -**

- Attribution de deux subventions pour un montant global de 13 955 € à deux organismes porteurs de projet d'actions de prévention de la perte d'autonomie.
- La convention-type relative au financement des dépenses engagées par les organismes pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal au titre de l'exercice 2020 est approuvée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire attributaire.
- Fixation du forfait autonomie total alloué à la Résidence l'Auzelaire à Mauriac de 65 places à 20 944,26 € et du forfait autonomie alloué par résident à 322,21 €.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATION À CARACTÈRE SOCIAL -**

- Attribution de 31 subventions pour un montant global de 59 400 € en soutien à des organismes ou associations relevant du domaine social au titre de l'année 2020.

***SOLIDARITÉ TERRITORIALE*****CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA CABA : ECLAIRAGE DU STADE JEAN ALRIC -**

- Attribution d'une subvention de 242 500 € HT à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour la rénovation du système d'éclairage du Stade Jean ALRIC dans le cadre du renouvellement de sa candidature à la deuxième version du Label Stades (2017-2023) incluant la maîtrise d'œuvre et les frais annexes, sur la base d'une dépense éligible de 933 992 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

**FONDS CANTAL ANIMATION -**

- Attribution de subventions dans deux cantons pour un montant total de 1 300 € au titre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION -**

- Attribution d'une subvention de 100 € dans le cadre du soutien à une association.

***SERVICE CYBERCANTAL*****CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINÉRANTES FRANCE SERVICES -**

- La convention avec la Banque des territoires relative au financement des structures itinérantes France Services pour les deux bus CyberCantal le Bus du Conseil départemental est approuvée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

**MISE À DISPOSITION DU SIG ATLAS.CANTAL.FR POUR AMF CANTAL -**

- La Commission Permanente émet un avis favorable pour étendre le bénéfice du SIG atlas.cantal.fr (mise à disposition à titre gratuit) à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Cantal.
- Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite correspondante sur le modèle de la convention type adoptée en Commission Permanente du 29 janvier 2020.



### ***TERRITORIALISATION DES SERVICES***

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DANS LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CONDAT PAR LES SERVICES SOCIAUX DU DÉPARTEMENT -**

- La convention entre la Commune de Condat et le Département pour l'occupation par les Services du Pôle Solidarité Départemental de locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Condat pour un loyer trimestriel de 1 250 € est validée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAURIAC POUR L'ASSOCIATION AURORE -**

- La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein de la Maison de la Solidarité départementale de Mauriac en faveur de l'Association AURORE pour la tenue des permanences pour l'accompagnement global de bénéficiaires du RSA est validée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE L'ANTENNE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES POUR L'ASSOCIATION AURORE -**

- La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein de l'antenne de la Maison de la Solidarité départementale de Riom-ès-Montagnes en faveur de l'Association AURORE pour la tenue des permanences pour l'accompagnement global de bénéficiaires du RSA est validée.
- Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 8 juillet 2020*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*